



ARRÊTÉ N° 2026-071

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/287

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE PASTEUR À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

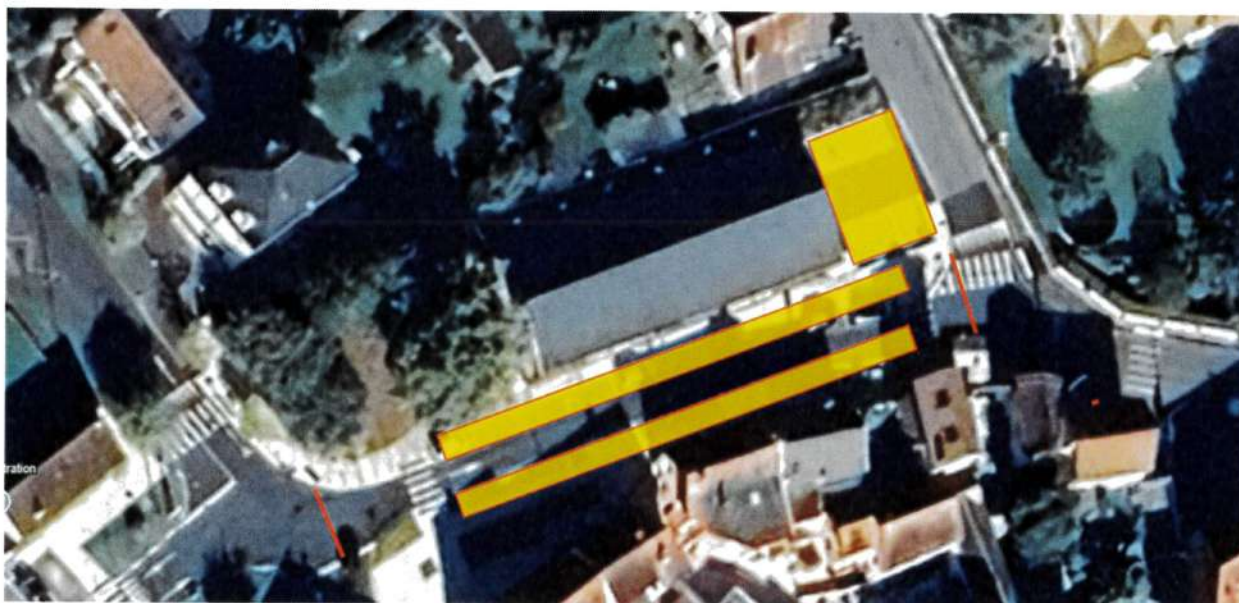
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la fête de la Musique le 18 septembre 2026 à Villiers-sur-Orge ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement rue Pasteur, dans sa section comprise entre la rue Emile Fontaine et la rue des Troènes, les places de stationnement de la halle du marché, seront interdits sauf pour les véhicules afférents à l'organisation de la fête de la Musique, du vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 au samedi 19 septembre 2026 à 00h01.



Article 2 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Publié le : 08 SEP. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 septembre 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE